

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 12 Septembre 2024
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 12 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence de Monsieur Pascal KERAUDREN, 1^{er} Adjoint**.

Etaients présents : 11

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Marc MOREL, Dominique REVEL, Béatrice SCHLECHT.

Absents : 4

Emmanuel DARMEDRU, Philippe PACCARD, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT.

Pouvoirs : 4

Emmanuel DARMEDRU à Marc MOREL, Philippe PACCARD à Pascal KERAUDREN, Véronique SOLDAT à Mikaël GIROUD, Nadège TISSOT à Nicole CARRY.

Votants : 15

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Danièle DUBOURGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DCM 2024-09-30

Constatation de la répartition du fonds de compensation

Cette délibération remplace la délibération 2024-04-15

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation

Deuxième année à plus de 1 000 habitants 50% de la dotation

Troisième année à plus de 1 000 habitants 0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que la commune de Bohas-Meyriat Rignat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 12 611.24 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 Février 2024.

Arrivée de Denis AUGEZ à 20h28 et Evelyne MOREL à 20h32.

DCM 2024-09-31

Modification des statuts du SIVOS

Cette délibération remplace la délibération 2024-05-18

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de modification des articles des statuts du SIVOS AIN SURAN.

Le Conseil Syndical propose de modifier l'**article 2** des statuts comme suit :

« Le syndicat a pour objet :

- la construction, l'équipement et l'entretien des écoles primaire et élémentaire,

- la construction, l'équipement et l'entretien du centre de loisirs en partenariat avec la Communauté

de Communes de Grand Bourg Agglomération (maîtrise d'ouvrage partagée),

- l'organisation, la gestion et la coordination des services scolaires pour les communes membres pour assurer un accueil des enfants de qualité notamment par la présence d'une ATSEM par classe maternelle

- la restauration scolaire (fabrication et distribution des repas) avec un objectif de fabrication maison et d'utilisation de produits locaux et de saison.

- la fourniture de prestation de service en restauration scolaire pour des communes non adhérentes.

La précision statutaire de la présence d'une ATSEM par classe fait l'objet d'un vote et est acceptée par 8 voix contre 4.

Le Conseil syndical propose de modifier l'**article 3** des statuts comme suit :

Le siège du Syndicat est fixé à l'école de HAUTECOURT-ROMANECHE, l'Etang, 01250 Hautecourt-Romanèche »

=>Unanimité

Le Conseil syndical propose de modifier l'**article 4** des statuts comme suit :

« Les frais de fonctionnement, d'équipement et d'entretien sont répartis entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. »

=>Le conseil syndical se prononce par un vote sur 3 options différentes de répartition entre la population et le nombre d'élèves : 50/50, 75/25, 100% population. L'option 100% récolte 8 voix,

l'option 75/25 (population/élèves) recueille 4 voix.

=> proposition acceptée

Le Conseil syndical propose de modifier l'**article 5** des statuts comme suit :

« Les frais d'investissement liés à la construction des écoles sont à 50 % (hors taxes, subventions déduites) à la charge de la commune qui accueille l'investissement et à 50 % à la charge de l'ensemble des communes membres selon une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Les autres frais d'investissement sont répartis selon une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. »

=> Unanimité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Accepte** la modification des statuts du SIVOS AIN SURAN.

DCM 2024-09-32

Evolution de la commune associée de Rignat

La commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT a été créée le 1^{er} Janvier 1974 par fusion des communes de Bohas, de Meyriat, de Rignat dans le cadre de la loi n°71-588 du 16 Juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite « loi Marcellin ». Son chef-lieu est situé à Meyriat et les communes de Bohas et de Meyriat sont devenues des communes associées dotées d'une mairie annexe où sont établis les actes d'état-civil.

Par arrêté préfectoral du 23 Décembre 1999, suite à une consultation des habitants, la commune associée de Bohas a été supprimée. Pour autant une mairie annexe y a été maintenue et les actes d'état-civil ont continué à être dressés en application de l'article L 2113.10 du CGCT dans sa version en vigueur avant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT).

La commune associée de Rignat a été maintenue en raison du refus exprimé par les électeurs de cette commune.

L'origine de la demande a été évoquée lors du Conseil Municipal du 19/10/2023, à savoir le projet de regrouper les registres d'Etat Civil de Bohas et Rignat avec celui de Meyriat.

Au vu de la situation spécifique de Rignat, commune associée depuis 1974 et après avis de la Préfecture de l'Ain (Août 2023, Mai 2024 et Août 2024) :

« La tenue des registres d'état civil devra obligatoirement être assurée tant que celle-ci conservera sa qualité de commune associée.

Deux procédures prévues par l'article 25 de la loi RCT pourraient permettre d'aboutir à un transfert de l'état civil en Mairie chef-lieu :

- **La suppression de la commune associée** : cette suppression peut être prononcée par arrêté préfectoral après réception d'une demande émanant soit des deux tiers des membres du Conseil Municipal, soit par le tiers des électeurs de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat ou le tiers des électeurs de la commune associée de Rignat. L'arrêté préfectoral ne peut intervenir qu'après la conduite d'une enquête publique (article L 2112-2 du CGCT) et l'avis d'une commission composée de membres élus par les électeurs de la commune associée (article L 2112-3 du CGCT). Il ressort de ces éléments que la suppression d'une commune associée relève la compétence de la Préfecture sur demande du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal n'est donc pas compétent pour organiser un référendum local.

En revanche, il apparaît possible de permettre l'organisation d'une consultation des électeurs de la commune fusionnée sur la question de supprimer une commune associée, considérant que la commune peut se fonder sur sa compétence en matière de proposition de suppression.

- **La transformation de la commune associée en commune déléguée** : le Conseil Municipal peut décider par délibération de soumettre Rignat aux règles applicables aux communes déléguées des communes nouvelles. Cette transformation en commune déléguée de Rignat permettrait ensuite au Conseil Municipal de supprimer la mairie annexe (décision qui nécessite l'accord du maire délégué de Rignat). Cette suppression est effective au 1^{er} Janvier de l'année suivante. La suppression de la mairie annexe entraîne le transfert de l'état civil en mairie chef-lieu. Cette procédure permet le maintien d'une commune déléguée et d'un maire délégué. »

Au vu de ces éléments, trois options sont soumises au vote du Conseil Municipal :

- **Consultation de l'ensemble des habitants de la commune** pour la suppression du statut de commune associée de Rignat, validant la demande d'une fusion à la commune : 7 voix pour, 8 voix contre.
- **Transformation du statut de commune associée en commune déléguée** : 15 voix contre.
- **Suppression du statut de commune associée** par délibération du Conseil Municipal aux 2/3 des voix : 11 voix pour, 4 abstentions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, aux 2/3 des voix :

- **Décide** de demander à la Préfecture la suppression du statut de la commune associée de Rignat.

Déclaration d'intention d'aliéner – Vente DEBAUGE / ANTOINE

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT, portant sur la parcelle située à RIGNAT et cadastrée :

- 324 D 1882 (5663 m²) en zone U (415m²) et As (5248 m²),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

Questions diverses

- **Avancement des travaux des toilettes de Rignat**

Le plaquiste a fini le travail, le carreleur a pris la suite du chantier.

Il restera les interventions du plombier, de l'électricien ainsi que la peinture à faire.

- **Mise en place de COSOLUCE**

La récupération des données de Berger Levraut aura lieu le 13 Septembre, l'installation des modules du nouveau logiciel, le 20 Septembre.

Plusieurs formations sont programmées pour les différents modules : Electra (Elections), Cyan (Etat Civil), Corail (Gestion comptable et financière), Parme (Paie et Gestion RH), I-Connect (solution dématérialisée), Rubis (Gestion dettes-Emprunts), Ivoire (Immo/Amortissements), Ambre (préparation budgétaire de la collectivité).

Elles auront lieu du 27 Septembre au 19 Novembre 2024 par demies journées.

- **Le Bon Puits**

Un rendez-vous a eu lieu le vendredi 6 Septembre avec Mme WIART. Suite aux discussions et échanges, un devis de la société Richard TP est attendu pour reboucher le Bon Puits.

Mme WIART souhaite que ce devis soit pris en charge à hauteur de 50% par la commune.

M. DEBRAY, Hydrogéologue de la société SOLUSOL doit nous donner un avis suite à l'évolution de la situation du Bon Puits.

- **Cloches de l'église de Rignat**

Le devis de Bodet Campanaire, pour une première tranche des travaux, s'élève à 8 854,20 euros TTC. L'Association ACTEURS a récolté des dons à hauteur du devis. Mme WIART demande à la mairie de reverser la TVA sous forme de dons. Pierre DARMEDRU souhaite proposer des troncs d'arbres pour tailler le mouton.

Malgré l'intervention de la commune pour le nettoyage du clocher, celui-ci est de nouveau à refaire, les grilles de protection n'ayant pu être posées en temps voulu.

- **Peintures intérieures de l'église de Meyriat**

Les Elus souhaitent attendre le retour de la demande de subvention du Département avant de signer le devis avec le fournisseur.

Il faudra probablement signer une convention avec le Diocèse.

- **Gentilé**

Une réunion est programmée le 21 Septembre avec le comité consultatif.

Le vote du gentilé aura lieu du 25 Septembre au 25 Octobre 2024.



Les habitants auront le choix entre 4 gentilés.

- **Réunion des associations**

Elle aura lieu le 21 Septembre 10h30.

8 associations seront présentes à ce jour.

- **Abri bus du Noyer**

Est-il possible de déplacer l'abri bus du côté du délaissé ?

A-t-on le droit de mettre un abri bus à cet endroit ?

Voir avec le Département, M. THEVENARD.

Mikaël GIROUD indique que GBA peut fournir des abris bus avec l'aménagement global.

Il faut faire une demande à GBA, contact attendu par Mikaël GIROUD avant de faire un mail.

Planifier un rendez-vous pour échanger sur ces thématiques suite au contact des interlocuteurs.

- **Pourvoi en cassation ASR / Cne**

Un appel a été fait par l'ASR le 2 Juillet 2024 auprès du Conseil d'Etat.

Si la requête est retenue, la commune recevra un courrier.

Si la requête n'est pas retenue, aucun courrier ne sera reçu par la commune.

- **CFU (Compte Financier Unique)**

La délibération est facultative.

- **Four GROZAT (Rignat)**

Un début d'éboulement a été constaté.

- **Stations d'épuration**

Des dégradations sont constatées sur les stations d'épuration de Chiloup, Rignat et Bohas quant à l'entretien « partagé » entre GBA et la commune.

Marc MOREL appelle Mme DEMAIMAY pour faire un point.

- **Salle des Assos de Bohas**

La serrure, porte du côté de la bibliothèque est abîmée.

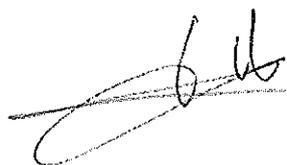
- **Parcelles de bois M. PICHOD Eric**

Une demande a été faite en Mairie pour savoir si la commune est intéressée par ces bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **jeudi 17 Octobre à 20h.**

Le Secrétaire de séance
Danièle DUBOURGET



Le 1^{er} Adjoint
Pascal KERAUDREN

